

N° 567-2025

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU la demande reçue en date du 4 septembre 2025, présentée par la société « Mr Ochi », sollicitant l'autorisation pour qu'un groupe de musique se produise sur son emplacement situé boulevard Saint Asile, le dimanche 21 juin 2026 de 20h00 à 23h30 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'occupation dudit lieu afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - La société « Mr Ochi » est autorisée à organiser une prestation musicale assurée par un groupe de musique, le dimanche 21 juin 2026 de 20h00 à 23h30, sur son emplacement situé boulevard Saint Asile. Le groupe de musique devra impérativement respecter les limites de l'emplacement prévues dans l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée à la société « Mr Ochi ».

ARTICLE 2 - MR Ochi devra vendre uniquement ce que son commerce lui autorise (pas de boissons alcoolisées entre autres, ou plat chaud etc.)

ARTICLE 3 - Tout manquement aux prescriptions et obligations édictées par le présent arrêté sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 23 octobre 2025.

Le maire,

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

GILLES VINCENT